

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1491

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 30 à 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Disposition de coordination. La reconnaissance est un procédé inadapté parce qu'il s'agit juridiquement d'un aveu de filiation et non pas d'un acte juridique créateur de filiation dont la nullité découle de l'article 323 du code civil. L'adoption est le seul fondement juridique envisageable.